

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Didier EGOUX, Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, M. Alain CAZE, Mme Coralie BRUNEL, M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents excusés : M. François CHAMBRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. François CHAMBRE en faveur de Mme Pascale DUBOEUF.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

### **Ordre du jour** :

*01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2024*

*02 - Création de poste permanent à temps complet de référent scolaire, autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel*

*03 - Désignation du prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide au profit de la restauration scolaire*

*04 - Soutien à la desserte forestière - appel à projets*

*05 - Aménagement de la RD 62 en traversée d'agglomération de Charlon La Charbonnière sous Maîtrise d'Ouvrage départementale*

*06 - Rectification de l'application du régime forestier pour des parcelles forestières*

*07 - Statut de la rue des Sagnas - La Gravière*

*08 - Informations diverses - Désignation du prestataire pour la maîtrise d'oeuvre de la végétalisation de la cour de l'école*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024 a été adopté à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.RODA).

19 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Création de poste permanent à temps complet de référent scolaire, autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Suite au renouvellement du marché public de fournitures de repas à la cantine scolaire, puis le projet de mise en place de dons de denrées alimentaires en cas de restes disponibles, ainsi que les difficultés de remplacement auquel est confronté ce service en cas d'absence, il est proposé de créer un poste de référent(e) restaurant scolaire.

Cadre des emplois à créer : adjoint technique principale 1ère ou 2è classe

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de référent(e) restauration scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de référent(e) restauration scolaire ; correspondant au(x) grade(s) d'adjoint technique principale 1ère ou 2è classe relevant de la catégorie C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Animer une équipe
  - Formaliser l'activité hebdomadaire
  - Contribuer à l'éducation des convives
  - Superviser, vérifier et contrôler
  - Superviser la gestion des denrées pour le don alimentaire
  - Vérifier l'état des matériels et la maintenance des locaux
  - Assurer le suivi des autocontrôles et du plan de maîtrise sanitaire

#### PRÉCISER :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier BAFA, formation HACCP ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint technique principale 1ère ou 2è classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération D2020-021 du 30 juin 2020 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### DIRE :

- Que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : Désignation du prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide au profit de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été lancé par la collectivité, en collaboration avec Phinea Conseil, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 2 mai 2024 pour une remise des offres fixée au 7 juin 2024 à 13 heures.

Suite à la consultation, un prestataire a candidaté dans les délais imposés :

→ API RESTAURATION à Mons en Baroeul

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 23 juillet 2024 à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres (cf annexe), Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise API Restauration pour un montant de 88 853,80 € HT (93 903,16 € TTC).

**Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal :**

- **de décider de retenir API Restauration pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**
- **de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.**

M. le Maire indique qu'il a été nécessaire d'inclure certaines exigences dans le cahier des charges du prestataire :

- l'agneau et le mouton doivent être issus de France ou de l'UE,
- le bœuf, la dinde, le poulet, le gibier, le porc et le veau issus de France

M. Egoux demande si les autres provisions proviennent de sources locales. M. le Maire répond que, même si le local est favorisé, certaines options ne peuvent pas être entièrement réalisées localement :

- sur les fruits de saison, les légumes de saison : 20 à 30% régional
- féculents et légumes secs : 50 à 60 % en bio
- pain : 100% artisanal et local fourni par leur soin
- fruit de saison 40 à 50 % bio et 30 à 40 % bio pour les légumes de saison
- yaourt : 100% d'origine France

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A.CAZE et C.PETIT).

19 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Soutien à la desserte forestière - appel à projets**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMGF VSV va entreprendre de nouveaux travaux liés à la mesure 4.0.1 du programme de développement rural qui concerne le soutien à la desserte forestière et son financement. Le SMGF VSV finance ces travaux à 100 %.

M. le Maire informe aussi que pour bénéficier de la mesure 401 du FEADER les propriétaires des terrains concernés par les chemins utilisés pour les projets ont des engagements spécifiques à respecter à savoir un engagement d'entretien de la desserte à posteriori des travaux sous forme de convention (délibération).

M. le Maire présente le plan de masse des travaux et expose que l'ouvrage PR1 se situe en partie sur un chemin rural, que les ouvrages RF et PR3 se trouvent en totalité sur un chemin rural.

**Considérant ces éléments, il est demandé au conseil municipal de :**

- **Autoriser les travaux sur les chemins ruraux concernés**
- **Confier l'entretien des ouvrages réalisés sur sa propriété, sans limite de temps, au SMGF VSV**
- **Autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet**

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Aménagement de la RD 62 en traversée d'agglomération de Charlon La Charbonnière sous Maîtrise d'Ouvrage départementale**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision d'engager des travaux d'aménagement sur la RD 62 en traversée d'agglomération de CHARLON LA CHARBONNIERE sur la commune de ST-OURS-LES-ROCHES.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du Département.

L'opération a été retenue sur le programme 2024 « Aménagement en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale » et validée en CP du 18/03/2024 avec une participation financière de la commune de ST-OURS-LES-ROCHES.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimé à 183 333.33 € HT soit 220 000.00 € TTC selon la répartition suivante :

- Part départementale : 118 333.33 € HT + TVA totale
- **Part communale : 65 000.00 € HT**

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le Département.

Ainsi, il est défini que la commune :

- Accepte le projet technique de l'aménagement de la RD 62 en traverse d'agglomération de CHARLON LA CHARBONNIERE,
- Accepte le financement de l'opération de 183 333.33 € HT avec une part communale de 65 000.00 € HT,
- Accepte les termes de la convention d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations sur la commune de ST-OURS-LES-ROCHES.

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal de :

- **ADOPTER le projet d'aménagement de la RD 62 en traverse d'agglomération de CHARLON LA CHARBONNIERE dans son ensemble,**
- **APPROUVER le plan de financement présenté de 183 333.33 € HT avec une participation communale de 65 000.00 € HT,**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention définissant les modalités d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations sur la commune de ST-OURS-LES-ROCHES ainsi que tous les documents ayant trait au projet.**

M. le Maire exprime sa gratitude au département pour son investissement dans le projet. Il précise que le même projet sera soumis pour la traversée du Vauriat, et qu'une réunion sera organisée avec les habitants.

Mme Barbecot demande des précisions sur les travaux de la traversée de La Charbonnière.

M. le Maire indique que le projet comprendra un rétrécissement de la route, un rehaussement des trottoirs, un embellissement et une proposition pour amener les enrobés jusqu'aux habitations. Il y aura également une sécurisation à l'intersection entre la route départementale et la rue de Charlon menant à Beauloup. En outre, les arrêts de bus seront repositionnés pour être situés l'un en face de l'autre, conformément aux normes.

M. Egoux s'interroge sur l'existence de relevés de vitesse au niveau du Vauriat. M. Murat répond qu'ils ont été effectués lors de la mise en place des feux tricolores. M. Caze ajoute qu'un relevé a également été réalisé par le conseil départemental il y a quelques années.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-075 : Rectification de l'application du régime forestier pour des parcelles forestières**

Vu la délibération du 1er juillet n°MA-DEL-2024-066,

Monsieur le Maire indique que, suite à une erreur matérielle vue avec l'ONF, il convient de modifier la surface totale à soumettre à l'application du régime forestier.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal d'appliquer le régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 41 hectares 33 ares 9 centiares au lieu de 58 hectares 98 ares 37 centiares.

Commune	Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface cadastrale totale (ha)	Surface cadastrale soumise (ha)
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	633	18.97	4.07
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	635	1.7465	1.0631
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	562	2.682	2.682
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	563	0,1495	0,1495
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	564	0,634	0,634
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	565	6,196	6,196
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	923	7,78	5,7187
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	922	4,6978	4,6978
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	561	0,7835	0,7835
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	556	2,4135	2,4135
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	E	557	9,8895	9,8895
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	ZM	19	0,5102	0,5102
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	ZM	44	0,4086	0,4086
Saint Ours les Roches	Section des Fontêtes	ZM	45	2,1226	2,1226
<b>Surface cadastrale totale</b>				<b>58.9837</b>	<b>41.339</b>

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-076 : Statut de la rue des Sagnas - La Gravière**

Monsieur le maire rappelle que deux délibérations sont intervenues en 2021 concernant la rue des Sagnas (n° 9/11 février 2021 - n°75 /20 juillet 2021).

En effet, il a été décidé par le conseil municipal de procéder au déclassement d'une partie de la rue en vue de sa vente.

Pour autant, ces délibérations n'ont pas été précédées d'une désaffectation et d'une enquête publique.

Il est également à souligner qu'en cas de suppression de cette voie publique, le village est séparé en deux et que ladite rue dessert différents riverains dont certains opposés à cette vente.

De plus, depuis 2021, les délibérations n'ont été suivies d'aucun effet :

- la rue est toujours affectée à l'usage direct du public,
- la rue est restée répertoriée au titre de la voirie communale.

Or, un déclassement qui n'est pas accompagné d'une désaffectation effective ne fait pas sortir le bien du domaine public

En effet, le Conseil d'État (arrêt MICHAUD du 22 avril 1977) a reconnu que tout acte de déclassement qui serait adopté par l'administration alors que le bien est, dans les faits, toujours affecté constitue un échec certain à sa sortie du domaine public.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose de :**

- **constater que la rue des Sagnas est**
  - **affectée à l'usage direct du public**
  - **concernée par le passage de canalisations dans le sous-sol et la présence du petit patrimoine**
- **acter que la rue des Sagnas n'est jamais sortie du domaine public.**

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été élaborée en collaboration avec l'avocate de la commune en charge du dossier. Des aménagements du réseau d'eau sont prévus.

Monsieur Caze souligne qu'en cas de travaux à La Gravière, il serait essentiel de revoir la signalisation « STOP » sur la route départementale pour améliorer la visibilité.

Monsieur Le Maire en prend bonne note.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A.CAZE).

19 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Informations diverses - Désignation du prestataire pour la maîtrise d'oeuvre de la végétalisation de la cour de l'école**

Mme Conil informe que le cabinet d'étude retenu est l'atelier Détours, basé à Brioude.

Un planning a été établi afin que les premières phases de réalisation du projet de végétalisation démarre au mois de septembre. Un comité de pilotage sera mis en place et chargé de veiller au bon déroulement du suivi du projet et valider les choix stratégiques. Afin de favoriser les échanges, toutes les personnes impliquées et impactées par la réalisation de ce programme de végétalisation seront concertées : des élèves au personnel communal, agents périscolaires et techniques, mais aussi évidemment le personnel enseignant.

Si le choix s'est porté sur l'atelier Détours, c'est notamment en raison de la méthodologie de travail, axée sur la concertation et la mobilisation des différents acteurs concernés ; contrairement au cabinet concurrent, plus orienté sur l'élaboration de plans et d'études de terrains, que de solutions appropriées.

Autres points divers :

Mme Petit demande des informations sur la vente des maisons du Bouchet, faisant observer que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que ce point n'a pas pu être ajouté au conseil municipal, les offres étant parvenues hors délai pour la rédaction de l'ordre du jour. À l'heure actuelle, deux offres ont été soumises pour la petite maison du Bouchet : l'une à 30 000 € et l'autre à environ 20 000 €. L'offre de 30 000 € sera retenue.

Madame Petit s'interroge sur l'absence de mise aux enchères. Monsieur le Maire précise que cela aurait été envisagé si les deux offres avaient été identiques, mais dans ce cas présent, l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune devrait être choisie.

Monsieur Caze demande comment le plan cadastral a été modifié entre les deux maisons.

Monsieur le Maire répond qu'un tracé droit a été établi pour l'instant. Cette configuration sera définitive après la rencontre avec le nouveau propriétaire et le bornage. Une partie du terrain sera réservée par la maison pour un parking ou éventuellement un local à poubelles.

Monsieur Caze demande si la petite maison aura une petite parcelle de terrain à l'arrière. Monsieur le Maire confirme que cela est bien prévu.

Monsieur le Maire apporte des précisions au sujet de la grande maison du Bouchet.

Une offre de 135 000 € a été soumise, mais l'acquéreur a par la suite demandé une renégociation du prix en raison d'un souci de toiture. Un couvreur a été consulté et n'a relevé aucun problème significatif : seuls 4 à 5 000 € de travaux doivent être réalisés sur la charpente. L'acquéreur souhaite également renégocier en raison de la présence d'une cuve. Monsieur le Maire a informé cette personne qu'une renégociation du prix ne respecterait plus la délibération en vigueur. Celle-ci en effet évalue le montant de la maison à 135 000 €, sur la base des estimations fournies auprès de deux agences

immobilières. Il a ajouté que si l'acquéreur souhaite proposer un montant inférieur, la maison sera alors mise en vente à 135 000 € par les agences immobilières, comme pour toutes les autres transactions : soit au prix indiqué, sinon si la vente s'éternise, le prix pourra être réévalué par le conseil municipal.

Un échange a lieu entre monsieur le Maire et madame Petit. Celle-ci exprime des réserves sur le processus de vente de la petite maison du Bouchet, en évoquant un manque de transparence. Elle aurait préféré que la gestion soit confiée à une agence, plus à même de communiquer les offres du plus offrant au moins offrant. Monsieur le Maire souligne que la méthode de vente a été votée à la majorité lors du dernier conseil et que recourir à une agence aurait entraîné des coûts supplémentaires pour les acheteurs.

Après ces échanges, madame Berkès prend la parole et indique que le repas des aînés est prévu le 12 octobre à la salle polyvalente. Une réunion du CCAS sera planifiée après le 15 août pour finaliser les préparatifs.

Monsieur Roda demande des clarifications sur les dégradations survenues durant le week-end de la fête patronale.

Monsieur le Maire qu'après le bal des conscrits, un certain nombre de dommages ont pu être constatés : panneaux publicitaires endommagés, poubelles dégradées, tuiles du toit de la buvette brisées, nouveaux butts déplacés et éparpillés sur le terrain.

Monsieur le Maire souligne que même si l'entièreté de ces dégradations ne peuvent être imputées aux seuls conscrits sans éléments objectifs, il tient à rappeler la nécessité de les responsabiliser sur les événements qu'ils organisent et les dommages collatéraux à anticiper et dont ils pourraient faire malheureusement les frais.

Monsieur le Maire le succès du bal et fait état des quelques 800 entrées enregistrées. L'objectif n'est donc évidemment pas d'interdire ces moments festifs, mais d'accompagner les conscrits lors de ces manifestations attirant un large public. Il évoque des mesures à mettre en place en collaboration avec ces derniers, comme la présence d'un maître-chien aux abords de l'événement. L'idée est de travailler avec une entreprise spécialisée en gardiennage, et que celle-ci soit la même celle des conscrits choisie pour assurer la sécurité. Une réunion sera organisée pour déterminer les besoins réels.

Monsieur le Maire ajoute que les forains se sont plaints du manque de visiteurs. Il serait donc judicieux de revoir l'organisation de la fête, et une réunion sera planifiée avec toutes les associations concernées.

Madame Brunel fait remarquer que les personnes qui consomment lors du concours de pétanque ne sont pas les mêmes que celles qui fréquentent la place de la fête.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il n'est pas question, pour l'instant, de bouleverser la fête, mais plutôt d'organiser des réunions pour l'améliorer.

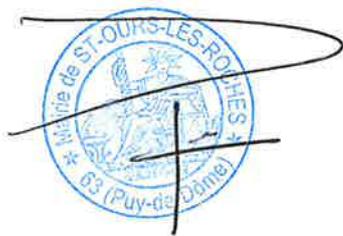
Monsieur Egoux souhaite néanmoins féliciter les conscrits pour leur gestion de la fête, malgré le grand nombre de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 28 octobre 2024.

Maire, M. Stéphane PONCÉ  
Maire



Mme Angélique BONJEAN.  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "ab", written over a horizontal line.